

Comment la badgeuse doit-elle gérer les dérogations au repos dominical ?

Réponse courte

Le **repos dominical** est posé par l'article [L.231-1](#), qui interdit l'occupation des salariés le dimanche de minuit à minuit. Les dérogations sont prévues aux articles [L.231-2](#) à [L.231-6](#) (surveillance des locaux, travaux urgents, autorisation ministérielle). Le système de pointage doit **identifier** automatiquement tout pointage effectué un dimanche et le qualifier selon le motif de dérogation.

L'employeur doit respecter ses obligations d'information envers l'ITM et la **délégation du personnel** en communiquant la liste des salariés occupés le dimanche, la durée et la nature des travaux. Le système doit générer ces **listes** à tout moment. Les heures dominicales doivent être inscrites au registre du travail (article [L.211-29](#), qui mentionne expressément les **dimanches**). Le non-respect du repos dominical sans dérogation valide expose à des sanctions.

Définition

La **dérogation au repos dominical** est une autorisation légale, réglementaire ou conventionnelle permettant à un employeur d'occuper des salariés le dimanche, en dérogation au principe d'interdiction posé par l'article [L.231-1](#) du Code du travail. Chaque dérogation est encadrée par des conditions spécifiques.

Le **pointage dominical** désigne l'enregistrement du temps de travail effectué le dimanche. Il doit être clairement identifié dans le système pour permettre le calcul des majorations éventuelles et la production des justificatifs exigés par l'ITM.

Questions fréquentes

Comment la badgeuse gère-t-elle les dérogations dominicales ?

Le système doit identifier automatiquement tout pointage effectué un dimanche et le qualifier selon le motif de dérogation. Le repos dominical est posé par l'article [L.231-1](#) du Code du travail, qui interdit l'occupation des salariés le dimanche de minuit à minuit, sauf dérogations encadrées.

Comment paramétrer le pointage du dimanche ?

Le système doit détecter automatiquement tout pointage entre samedi minuit et dimanche minuit, exiger la saisie d'un motif de dérogation avant validation et exiger une validation managériale pour tout pointage dominical non planifié, conformément aux exigences du Code du travail.

Faut-il notifier l'ITM en cas de travail dominical ?

Oui, l'employeur doit communiquer à l'ITM la liste des salariés occupés le dimanche, la durée et la nature des travaux conformément à l'article [L.231-2](#). Le système doit générer ces listes à tout moment et l'employeur doit les afficher aux entrées principales des lieux de travail.

Le travail dominical est-il inscrit au registre L.211-29 ?

Oui, l'article L.211-29 du Code du travail mentionne expressément les dimanches parmi les heures à inscrire au registre du temps de travail. Le système doit qualifier distinctement ces heures pour le calcul des majorations conventionnelles applicables au travail dominical.

Que risque l'employeur en cas de travail dominical illégal ?

Le travail dominical sans dérogation valide rend l'occupation du salarié irrégulière, indépendamment de l'enregistrement correct du pointage. Le système ne peut pas légaliser un travail dominical non autorisé, mais constitue la preuve documentaire indispensable en cas de contrôle de l'ITM.

Quelles dérogations au repos dominical existent ?

Les dérogations sont prévues aux articles L.231-2 à L.231-6 du Code du travail : surveillance des locaux (de plein droit), travaux urgents pour mesures de sauvetage ou accidents, et dérogations sur autorisation ministérielle pour certains secteurs et activités spécifiques expressément listés.

Conditions d'exercice

Le système de pointage doit intégrer les différents types de dérogation au repos dominical.

Critère	Détail
Interdiction de principe	Travail interdit le dimanche de minuit à minuit (art. L.231-1)
Surveillance des locaux	Dérogation de plein droit (art. L.231-2)
Travaux urgents	Dérogation pour mesures de sauvetage ou accidents (art. L.231-3)
Autorisation ministérielle	Dérogation sur autorisation du ministre (art. L.231-5 , L.231-6)
Notification <u>ITM</u>	Liste des salariés, durée et nature des travaux (art. L.231-2)
Registre	Inscription des heures dominicales au registre (art. L.211-29)

Modalités pratiques

La gestion du travail dominical dans le système de pointage nécessite un paramétrage structuré.

Étape	Détail
Identification dimanche	Le système détecte automatiquement tout pointage entre samedi minuit et dimanche minuit
Motif de dérogation	Associer un code de dérogation à chaque prestation dominicale
Validation managériale	Exiger une validation préalable pour tout pointage dominical non planifié
Liste <u>ITM</u>	Générer automatiquement la liste des salariés occupés le dimanche
Affichage	Produire la liste à afficher aux entrées principales des lieux de travail
Reporting	Éditer un rapport mensuel des prestations dominicales par motif de dérogation

Pratiques et recommandations

Paramétrer le système de pointage pour détecter automatiquement tout pointage effectué un dimanche et exiger la saisie d'un motif de dérogation avant validation.

Générer automatiquement les listes de salariés occupés le dimanche, conformément à l'obligation de notification à l'ITM et d'affichage sur les lieux de travail.

Archiver les autorisations ministérielles de travail dominical et les associer aux données de pointage correspondantes pour constituer un dossier de conformité complet.

Vérifier que les majorations conventionnelles applicables au travail dominical sont correctement calculées à partir des données de pointage.

Former les responsables à la distinction entre les différents types de dérogation et à l'obligation de notification préalable à l'ITM.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.231-1</u>	Interdiction de principe du travail dominical
Art. <u>L.231-2</u>	Dérogations de plein droit (surveillance, nettoyage, conservation)
Art. <u>L.231-3</u>	Dérogation pour travaux urgents
Art. <u>L.231-5</u>	Dérogations sur autorisation ministérielle
Art. <u>L.231-6</u>	Dérogations pour certains secteurs et activités
Art. <u>L.211-29</u>	Inscription des heures dominicales au registre du temps de travail

Le travail dominical sans dérogation valide rend l'occupation du salarié irrégulière, indépendamment de l'enregistrement correct du pointage. Le système de pointage ne peut pas légaliser un travail dominical non autorisé, mais il constitue la preuve documentaire indispensable en cas de contrôle de l'ITM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.